	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-077		Diffusion : B	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A330 et A340			
Certificat(s) de type n° EASA.A.004, EASA.A.015 Fiche(s) de données n° EASA.A.004, EASA.A.015					
Chapitre ATA : 25	Objet : Aménagement/Equipements - Toboggans et toboggans canots - Inspection du cheminement du câble électrique				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS séries A330-200, A330-300, A340-200 et A340-300 dont les portes équipage/passagers 1 et 4 et la porte équipage/passagers 3 de type 1 seulement, côtés droit et gauche du fuselage, sont équipées de toboggans ou toboggans canots de références (PN) 7A1508-XXX ou 7A1509-XXX.

Avions AIRBUS séries A340-500 et A340-600 dont les portes équipage/passagers 1 et 4, côtés droit et gauche du fuselage, sont équipées de toboggans canots de PN 7A1508-XXX.

Rappel : Il appartient aux opérateurs de mettre l'avion en conformité aux exigences de cette consigne de navigabilité (CN) à chaque dépose/pose de toboggans/toboggans canots PN 7A1508-XXX ou 7A1509-XXX.

2. RAISONS :

Il a été rapporté par un opérateur, suite à une opération de maintenance programmée, que le toboggan canot de la porte équipage/passagers gauche n° 1 ne s'est pas déployé.

Les investigations ont démontré que le cheminement du câble électrique n'avait pas été correctement installé lors de la précédente dépose/pose du toboggan canot, empêchant par conséquent son déploiement lors du test.


Cette situation, non corrigée, pourrait retarder l'évacuation des personnels à bord en cas d'urgence.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN :

Sauf si déjà accompli,

Au plus tard dans les 1 700 heures de vol qui suivent la DEV de cette CN, inspecter le cheminement du câble électrique de tous les toboggans/toboggans canots installés sur avions listés dans le paragraphe 1 de la présente CN et corriger si nécessaire celui-ci, conformément aux instructions du All Operators Télex AIRBUS AOT A330-25A3272 R1 ou A340-25A4259 R1 ou A340-25A5091 R1 ; datés du 24 mars 2005.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-077	Diffusion : B	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	---	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

All Operators Telex AIRBUS AOT A330-25A3272 R1 du 24 mars 2005
All Operators Telex AIRBUS AOT A340-25A4259 R1 du 24 mars 2005
All Operators Telex AIRBUS AOT A340-25A5091 R1 du 24 mars 2005
(Toute révision ultérieure approuvée de ces AOT est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

21 mai 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3956 du 02 mai 2005.